

Arrêté fédéral portant approbation de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire

du 13 juin 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 7 décembre 2007²,
arrête:

Art. 1

¹ La Convention internationale du 13 avril 2005 pour la répression des actes de terrorisme nucléaire³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil national, 13 juin 2008

Le président: André Bugnon
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 13 juin 2008

Le président: Christoffel Brändli
Le secrétaire: Philippe Schwab

Date de publication: 24 juin 2008⁴

Délai référendaire: 2 octobre 2008

1 RS 101
2 FF 2008 1041
3 RS ...; FF 2008 1041 1107
4 FF 2008 4811

Arrêté fédéral portant approbation de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.06.2008
Date	
Data	
Seite	4811-4812
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 885

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.